CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52440562344 auprès du préfet de la région de Loire-Atlantique

1. Clause générale

Toute inscription à nos formations implique de votre part l'acceptation des présentes conditions et le respect par le ou les stagiaire(s) du règlement intérieur de Jeux de Mains – Jeux de Bambins (ci-après dénommé JMJB), remis à l'inscription.

De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à JMJB que si JMJB l'a expressément acceptée.

2. Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent aux formations dispensées par les formateurs de JMJB, sous forme de modules destinés aux professionnels de la Petite Enfance.

Nous proposons des formations « sur mesure » : le contenu, la forme, les prix ainsi que les dates de ces formations font l'objet d'une proposition commerciale sur demande. Le contrat entre JMJB et la structure est constitué par la proposition commerciale, les conditions générales de vente et la convention de formation signée des deux parties.

3. Durée et validité de la proposition

La validité de la proposition commerciale est de 1 mois à compter de la date figurant sur la proposition.

4. Procédures d'inscription et modalités de règlement

Votre inscription sera validée à réception de la convention ou du devis signés avec la mention « Bon pour accord », accompagné(e) du règlement intérieur également signé avec la mention « Bon pour accord ». Cet envoi doit intervenir au moins 30 jours avant le début de la formation (sauf cas exceptionnel). JMJB accusera réception de votre inscription et vous retournera la convention et le programme, ainsi qu'une confirmation d'intervention.

Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier dans le cas où la somme due est réglée après cette date. Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 point de pourcentage.

Dans ce cas le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Toutefois, le créancier ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

5. Prise en charge de votre action de formation

La demande de prise en charge de votre action de formation doit être faite minimum 45 jours avant le début de votre formation. Il est de votre responsabilité de vous assurer du bon traitement de votre dossier auprès de votre OPCA. Dans les cas où, 30 jours avant le début de la formation, la demande de prise en charge n'a pas été déposée, est en cours de validation , a été refusée ou a été partiellement accordée, il vous sera demandé un acompte de 30% sur le prix de votre formation par chèque ou par virement bancaire.

Cas n°1 : votre formation est prise en charge par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) comme UNIFORMATION, Agefos PM, OPCALIA ou autres

Le solde est dû à la fin de la formation . JMJB vous remettra une facture acquittée dès réception du paiement.

En cas de prise en charge et sous réserve de la réception de l'attestation de l'organisme financeur, la facture JMJB sera directement adressée à votre OPCA.

Cas n°2 : vous bénéficiez d'une prise en charge PARTIELLE par un OPCA

La solde est dû à la fin de la formation.

Si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité de votre formation, la facture de la différence vous sera adressée.

Cas n°3 : vous ne bénéficiez pas de prise en charge (financement personnel ou ne dépendant d'aucun OPCA)

Afin de confirmer votre réservation, il vous sera demandé un acompte de 30% sur le prix de votre formation par chèque ou par virement bancaire. Le solde est dû à la fin de la formation. A défaut de réception du règlement de l'acompte avant le début de la formation, JMJB se réserve le droit d'annuler la réservation.

6. Report et annulation par le Centre de Formation JMJB

Si dans la quinzaine précédent le début de la formation, un cas de force majeur touche le formateur de JMJB, JMJB se réserve le droit exceptionnel d'annuler la formation. Vous pourrez alors opter pour le remboursement du montant versé à date pour cette formation, ou pour le report de votre inscription à une date ultérieure sans versement d'indemnité. Cette annulation ou ce report sont clairement notifiés par courrier à la structure en expliquant les raisons.

7. Report et annulation de la structure Petite Enfance

Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligés d'annuler votre réservation, aucun frais ne vous sera facturé si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 45 jours avant le début de la formation. A défaut, il vous sera facturé :

- 50% du montant de la formation si l'annulation intervient entre 45 et 30 jours avant le début de la formation (pour la structure ayant versé un acompte, celui-ci sera conservé), 100% du montant de la formation si l'annulation intervient à moins de 30 jours de la
- 100% du montant de la formation si l'annulation intervient à moins de 30 jours de la formation.

Pour toute inscription ayant lieu à moins de 30 jours de la formation, il vous sera facturé 100% du montant de la formation en cas d'annulation.

Le report n'est possible qu'une seule fois et doit intervenir dans l'année en cours, pour la même formation.

Toute formation commencée est facturée à plein tarif, y compris en cas d'abandon de la formation par la structure ou certains de ses agents pendant la durée pour quelque raison que ce soit.

8. Tarifs

Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur notre proposition commerciale de formation en cours au moment de votre inscription à la formation. Les paiements doivent être effectués en euros (€). Tous les frais bancaires sont à la charge exclusive du client.

Ils comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de tous les autres frais. Les prestations fournies par JMJB sont exonérées de TVA.

9. Attestation de stage

JMJB remet à chaque stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation.

10. Propriété intellectuelle

Les documents remis tout au long de la formation ne sont fournis qu'en un seul exemplaire. En cas de perte ou de vol, aucun autre exemplaire ne sera fourni. JMJB reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.) Le stagiaire et/ou la structure dont il dépend ne pourra utiliser les noms « Jeux de Mains – Jeux de Bambins » que pour informer éventuellement les tiers qu'il a suivi un stage de formation avec l'organisme JMJB . Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de la formation ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de JMJB.

11. Responsabilité

L'obligation souscrite par JMJB dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

JMJB ne pourra en aucun cas être tenu responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime.

De plus, JMJB ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

12. Résolution de litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes, même en cas de pluralité des défendeurs.

13. Cession du droit d'image

Par le présent contrat, le « stagiaire » cède à JMJB les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies et vidéos transmises, et ce, sans contrepartie financière, sans aucune limitation de durée et dans le monde entier.

En conséquence, le « stagiaire » autorise JMJB à partager les photographies et films réalisés dans le cadre du présent contrat avec le groupe de stagiaires dont il fait partie.

Le « stagiaire » autorise l'utilisation de son image dans tous les contextes liés à la présentation ou promotion des formations au sein de JMJB.

Le « stagiaire » reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom

14. Confidentialité:

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant, et d'opposition à l'utilisation des données personnelles à des fins de prospection. Pour exercer ces droits, le stagiaire peut s'adresser à l'Organisme de Formation Jeux de Mains – Jeux de Bambins, Mairie de La Montagne, Place François Mitterrand, 44620 LA MONTAGNE, France.